

Communication au public d'informations privilégiées

Young Token (YNG)

Young Platform S.p.A. (l'Émetteur)

1. Résumé de la communication

Titre	Augmentation de capital de Young Group S.p.A. pour un montant total d'environ 22,5 millions d'euros (dont 18,85 millions d'euros d'apport en numéraire), avec Azimut en tant qu'investisseur principal (<i>lead investor</i>).
Nature de la communication	Publication d'informations privilégiées conformément à l'article 87 du règlement (UE) 2023/1114 (MiCAR), publiée par Young Platform S.p.A. en sa qualité d'Émetteur du Token YNG.
Partie notifiante	Alexandru Stefan Gheban, Directeur général (CEO) et cofondateur, Young Platform S.p.A.
Détails de l'Émetteur	Young Platform S.p.A. Via Cigna 96/17, 10155 Turin, Italie TVA / Code fiscal : 11931440017 LEI : 815600F1E30AAB016171 E-mail certifié (PEC) : youngplatform@pec.it Site internet : youngplatform.com

Crypto-actif concerné	Identifiant numérique du token (DTI) : RGN2XS8ZG Nom du token : Young Symbole du token : YNG Standard du token : ERC-20 Blockchain : Ethereum Fongibilité : Fongible Offre totale (Total Supply) : 100 000 000 YNG (offre fixe) Mécanisme d'émission/destruction (Mint/Burn) : Aucun (pas de mécanisme inflationniste ou déflationniste) Adresse du contrat intelligent (Smart Contract) : 0xA26Cbb76156090f4B40A1799A220fc4C946aFB3c
Livre blanc en vigueur	Le livre blanc (Whitepaper) YNG en vigueur est disponible à l'adresse suivante : storage.googleapis.com/young-documents/mica-whitepaper-YNG-token.xhtml. Les versions antérieures de cet avis, le cas échéant, restent consultables sur le site internet.
Objet de la communication	Réalisation de la clôture (<i>closing</i>) de l'augmentation de capital de Young Group S.p.A., société holding mère de Young Platform S.p.A.

Contenu synthétique	Le 7 juillet 2026, Young Group S.p.A., la société holding mère de Young Platform S.p.A. (Émetteur du Token YNG), a finalisé la clôture d'une augmentation de capital en numéraire réservée pour une valeur totale de 18 850 001,67 €. Ce tour de table a été mené par le Groupe Azimut, coté à la Bourse de Milan (AZM.IM), en tant qu'investisseur principal (ayant souscrit 18 750 002,04 €), aux côtés d'un co-investisseur supplémentaire (ayant souscrit 99 999,63 €), sur la base d'une valorisation pré-monétaire (<i>pre-money</i>) de Young Group de 57 100 000 €. Cette augmentation de capital s'inscrit dans le cadre d'un tour d'investissement plus large qui comprend également l'intégration de Fleap S.p.A. par le biais d'un apport en nature évalué à 3 616 661,22 € (portant le montant total du tour de table à environ 22,5 millions d'euros).
Date d'effet	7 juillet 2026
Période de conservation	Cet avis restera publié sur le site internet de Young Platform S.p.A. pendant au moins cinq ans à compter de la date indiquée ci-dessus.
Avertissement réglementaire	Cette annonce est publiée conformément aux exigences de transparence définies aux articles 87 et 88 du règlement MiCAR. Les déclarations fournies reflètent des informations complètes et exactes au moment de leur diffusion. Young Platform s'engage à communiquer toute modification significative par les mêmes canaux. Veuillez noter que cette

	annonce ne poursuit pas de but marketing et ne constitue pas une communication promotionnelle.
--	--

2. Description détaillée de l'information privilégiée

2.1 Structure de l'investissement

L'investissement du Groupe Azimut a été réalisé par l'intermédiaire d'un véhicule dédié basé au Luxembourg. Cette structure a permis aux clients accompagnés par le réseau de conseillers financiers et de gestionnaires de patrimoine du Groupe Azimut en Italie de participer à cette opportunité d'investissement dans le secteur des actifs financiers numériques.

2.2 Utilisation des fonds

Les capitaux mobilisés grâce à cette augmentation de capital par prime d'émission seront affectés au soutien du plan de croissance et d'expansion du Groupe, avec une priorité accordée aux axes suivants :

- **L'accélération du déploiement d'une plateforme intégrée** – Young Platform S.p.A. – qui consolide les services sur crypto-actifs, les services de paiement et les comptes numériques au sein d'un écosystème unique.
- **Le renforcement de l'infrastructure de Fleap S.p.A.** (la société du groupe dédiée à la tokenisation d'instruments financiers) et la consolidation de son offre commerciale sur les marchés italiens et européens.

2.3 Contexte d'entreprise de Young Group

La clôture de cette transaction marque une étape clé dans l'évolution de la structure d'entreprise du Groupe. Au cours des mois précédents, la constitution de la société holding **Young Group S.p.A.** a été finalisée. Cette holding réunit désormais sous une structure unique :

- **Young Platform S.p.A.**, dédiée aux services sur crypto-actifs sous le régime du règlement (UE) 2023/1114 (MiCAR) et Émetteur du Token YNG.
- **Fleap S.p.A.**, dédiée à la tokenisation d'instruments financiers (y compris, de manière non exhaustive, les actions de sociétés, les titres participatifs et assimilés, ainsi que les fonds ouverts et fermés).

2.4 Cadre réglementaire

La réalisation de cette augmentation de capital fait suite au renforcement des agréments réglementaires du Groupe sous le régime MiCAR. Plus précisément :

- **Young Platform S.p.A.** a été agréée en tant que **Prestataire de services sur crypto-actifs (PSCA / CASP)** par la Consob (l'autorité italienne des marchés financiers) et la Banque d'Italie le 30 juin 2026 (décision CONSOB n° 24059 du 30 juin 2026), conformément à l'article 16, paragraphe 1 du décret législatif italien n° 129/2024 et à l'article 63 du règlement (UE) 2023/1114.
- Cet agrément permet à Young Platform de proposer **huit des dix services réglementés** par MiCAR sur les crypto-actifs (à l'exclusion uniquement de l'exploitation d'une plateforme de négociation et de la réception-transmission d'ordres pour le compte de tiers).
- Cette licence réglementaire autorise les activités transfrontalières au sein de l'Union européenne via le **régime de passeport européen**, consolidant ainsi les activités déjà établies sur le marché français.

2.5 Gouvernance post-transaction

À l'issue de cette opération, l'actionnariat de Young Group S.p.A. accueille Azimut et un co-investisseur supplémentaire aux côtés des six fondateurs historiques, qui conservent pleinement la direction stratégique et managériale du Groupe. La transaction introduit également des ajustements au sein des organes d'administration du Groupe, en cohérence avec l'arrivée de ce nouvel investisseur institutionnel.

3. Importance de l'information pour les détenteurs de Token YNG

L'information faisant l'objet de cette publication affecte directement la structure du capital et le positionnement d'entreprise de la société mère de l'Émetteur du Token YNG.

En vertu de l'article 87 du règlement MiCAR, l'Émetteur considère cette information comme étant susceptible d'avoir une incidence significative sur le cours du Token YNG. Par conséquent, cette information est rendue publique dans les meilleurs délais, conformément aux obligations de transparence fixées par le règlement.

Veuillez noter que cette communication :

- **Ne constitue pas** une recommandation d'achat, de conservation ou de vente du Token YNG ou de tout autre crypto-actif.
- **Ne constitue pas** une sollicitation à l'investissement ni une offre au public.
- **Ne fournit aucune** prévision ou projection concernant l'évolution future du cours du Token YNG à la suite de cette transaction.
- **N'affecte pas** les caractéristiques techniques, les droits ou les fonctionnalités du Token YNG, qui restent strictement identiques à la description figurant dans le Livre blanc YNG en vigueur.

Cette communication constitue une information privilégiée au sens de l'article 87 du règlement (UE) 2023/1114 (MiCAR), rendue publique par Young Platform S.p.A. en sa qualité d'Émetteur du Token YNG. Les informations fournies sont exactes et complètes au moment de leur diffusion. Young Platform s'engage à communiquer toute mise à jour significative par les mêmes canaux. Le Token YNG est un token d'utilité (utility token) ; il ne constitue pas un instrument financier au sens du décret législatif italien n° 58/1998 (TUF) ni de la réglementation financière française ou européenne, et ne représente pas une sollicitation à l'investissement ou une offre publique. L'acquisition, l'utilisation ou le blocage (lock) de Tokens YNG comporte des risques et doit être évalué avec attention. Le cours du Token YNG est soumis à la volatilité du marché. Les performances passées du Token YNG ne préjugent pas de ses résultats futurs.

Young Platform S.p.A.